

A.Z MAITRISE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 500,00 €

Siège social : Cantecoucut

47700 LA REUNION

891 748 147 RCS AGEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-neuf mai, à dix heures,

Madame Maurine JORET actionnaire unique de la société A.Z MAITRISE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé faisant suite à une cession d'actions,
- Nomination de Michaël JORET en tant que président en remplacement de Maurine JORET
- Transfert du siège social de la société
- Modification corrélative des statuts

La présidente donne ensuite lecture du rapport du président et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

Madame Maurine JORET, cédant, soussigné entend céder au cessionnaire, Monsieur Michaël JORET, soussigné qui accepte, la pleine propriété de cent (100) actions, numérotées 1 à 100, lui appartenant de la société A.Z MAITRISE.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, Monsieur Michaël JORET, est dûment agréé en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Michaël JORET demeurant à PUYBARBAN (Gironde) 220 route des Capérans, en tant que président en remplacement de Madame Maurine JORET suite à sa démission, à partir du 19 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, le président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 32 des statuts :

Article 32 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommé président de la société :

Michaël JORET, né le 06/09/1974 à LA REOLE, de nationalité française, demeurant 220 route des Capérans 33190 PUYBARBAN.

Le dit Président est nommé à durée indéterminée.

Michaël JORET déclare accepter les fonctions de Président et satisfait à toutes les conditions requises par le code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice du mandat de Président.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le président, connaissance prise du rapport du président, décide de transférer l'adresse du siège social de la société à PUYBARBAN (Gironde), 220 route des Capérans à compter du 19 mai 2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, le président décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est : 220 route des Capérans 33190 PUYBARBAN.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

- Madame Maurine JORET

- Monsieur Michaël JORET

